

Vorstoss Nr. / Interv. no: \_\_\_\_\_

Termin GR / Délai CM: \_\_\_\_\_

Direktion /Direction: \_\_\_\_\_

Mitbericht / Corapport: \_\_\_\_\_

Motion interpartis

## **Pour une mobilité individuelle biennoise qui respecte l'accord de Paris**

Dans sa stratégie climatique 2050, la ville de Bienne entend réduire, à l'horizon 2030, de 50% par rapport à 2010 les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées au trafic sur son territoire, en tenant compte, en partie, des émissions grises afin de devenir neutre en carbone en 2050. Les moyens suggérés sont : (i) le transfert du trafic motorisé vers des moyens de transport plus respectueux de l'environnement (mobilité douce et électrique) ; et (ii) l'évitement par la réduction du nombre de kilomètres parcourus. Cependant, la stratégie signale qu'il faut prévoir une augmentation de la mobilité et du transport individuel motorisé (TIM) selon le modèle global des transports du Canton de Berne.

Diminuer les émissions de GES liées au trafic n'est pas compatible avec une augmentation de la mobilité individuelle. Par ailleurs, un transfert total du parc automobile à essence à un parc électrique n'est pas souhaitable puisque : (i) les émissions grises liées à la fabrication des véhicules électriques et de leurs batteries contribuent de manière significative au dérèglement climatique et à la crise environnementale globale ; (ii) les risques systémiques liés à une demande accrue d'électricité renouvelable sur un réseau électrique vieillissant et déjà fortement sous contrainte sont non négligeables.

Le Recueil du Droit Communal de la ville de Bienne RDCo 7.6-1<sup>1</sup> à l'article 2 ne permet pas de tenir les engagements pris par la ville dans sa stratégie climatique et ne respecte donc pas l'accord de Paris. Notons de plus que l'article 2 dans sa version germanophone prévoit de ne plus laisser augmenter le TIM, alors que la traduction francophone parle de freiner l'augmentation du TIM, ce qui n'est pas pareil.

---

<sup>1</sup> [https://biel-bienne.tlex.ch/app/fr/texts\\_of\\_law/7.6-1](https://biel-bienne.tlex.ch/app/fr/texts_of_law/7.6-1) ;  
[https://biel-bienne.tlex.ch/app/de/texts\\_of\\_law/7.6-1](https://biel-bienne.tlex.ch/app/de/texts_of_law/7.6-1)

## Demande

Il est demandé au Conseil Municipal :

1. D'adapter le Règlement RDCo 7.6-1 à l'article 2 pour le rendre compatible avec l'accord de Paris et les objectifs fixés par la ville : au moins 50% de réduction de GES liés au TIM à l'horizon 2030.
2. D'adopter des objectifs précis (chiffrés) de réduction du TIM suivant un plafonnement aligné à l'objectif de réduction des émissions de GES (Figure 2-Objectif, Stratégie climatique 2050 de la Ville de Bienne).
3. De présenter dans un rapport comment les espaces aujourd'hui dédiés au TIM et demain libérés pourront être réaffectés, dans une optique d'adaptation au dérèglement climatique : reperméabilisation des sols, verdissement et gestion des îlots de chaleur, place gagnée pour la mobilité douce.

Biel/Bienne, 20 mai 2021

Naomi Vouillamoz, Grüne / Les vert-e-s



Dennis Briechle, GLP+ / PVL+



Ruth Tennenbaum, Passerelle, Einfach libres!



Levin Koller, SP/Juso



Joselyne Stolz, PSR

